



Direction de la Formation et de l'Insertion Professionnelle
Suivi de la Formation

10 rue Tréfileries
CS82301
42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2
suiviformation@univ-st-etienne.fr

Dossier suivi par :
Aurélie BRUCHET (Responsable du service)
04 77 42 17 26
06 58 82 10 36

A l'Université Lyon 2

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Observations
Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint, la convention de partenariat relative aux masters PPE, EF et EDDS 2025-2027. Cordialement.	

Saint-Etienne, le 6 janvier 2026

Service Suivi de la Formation - DFIP

Aurélie BRUCHET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aurélie Bruchet', written over a faint, stylized blue line graphic.

Université Jean Monnet

Maison de l'Université
10, rue Tréfileries - CS 82301
42023 Saint-Étienne Cedex 2

04 77 42 17 00
univ-st-etienne.fr



Direction de la formation

Pôle Convention

Dossier suivi par : **BEL Jonathan**

Référent des conventions de formation de partenariat et de co-accreditation

Courriel : jonathan.bel7@univ-lyon2.fr

Téléphone : 04.78.69.73.22

Lyon, le 6 novembre 2025

Université Jean Monnet
À l'attention de Monsieur Florent PIGEON – Président

BORDEREAU D'ENVOI

Objet	Observations
Je vous prie de trouver ci-joint : La convention de partenariat relative aux masters PPE, EF et EDDS 2025-2027 (deux exemplaires).	Pour attribution : Monsieur Florent PIGEON. Je vous remercie de bien vouloir signer et de conserver un exemplaire. Le second exemplaire signé devra nous parvenir dans les meilleurs délais. Veuillez agréer, Monsieur PIGEON, nos respectueuses salutations.

BEL Jonathan

CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE JEAN MONNET, SAINT-ÉTIENNE & UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre :

L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET

EPSCP expérimental

Ci-après dénommée UJM,

Ayant son siège à 10 rue Tréfilerie, 42023 Saint-Etienne Cedex 2

Représentée par son Président, **Monsieur Florent PIGEON**

D'une part,

Et

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2,

Ci-après dénommée UL2,

86 Rue Pasteur, 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, **Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,**

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1.1. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le parcours Public Policy & Economics (PPE) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Lyon 2, le parcours Economics and Finance (EF) de la mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance (MBFA) de l'Université Lumière Lyon 2 et le parcours Economics, Data, and Decision Science (EDDS) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Jean Monnet.

Dans le cadre du partenariat, les étudiants de Master 2 inscrits dans leur université d'origine pourront suivre un nombre de cours définis au sein de l'université partenaire. En effet, les étudiants du Master Public Policy & Economics (PPE) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Lumière Lyon 2 pourront suivre des cours sur le site de l'UJM, et les étudiants du Master Economics, Data, and Decision Science (EDDS) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Jean Monnet pourront suivre des cours sur le site de l'Université Lumière Lyon 2.

Les cours pouvant être suivis par les étudiants du master PPE sur le site de l'UJM sont les suivants :

Cours	Nombre d'heures	Contraintes de calendrier
Development Economics	18 h	A planifier jeudi.
Environmental Economics	18 h	A planifier jeudi.
Social choice and Welfare: Axiomatics and Philosophy	21 h	A planifier jeudi.

Mechanism Design for Collective Choices	21 h	A planifier jeudi.
---	------	--------------------

Les cours pouvant être suivis par les étudiants du master EDDS sur le site de UL2 sont les suivants :

Cours	Nombre d'heures	Contrainte de calendrier
Macroeconomics	21 h	A planifier lundi.

I.2. - Modalités financières :

- Les parties procèdent par échange de service d'enseignants sans flux financiers. Chaque enseignant assure les cours de son université d'affectation, chaque institution est donc responsable de la paye de ses enseignants pour les cours mutualisés.

I.3. - Inscriptions :

- Les **étudiants de UL2** seront inscrits en tant qu'étudiants passagers pour leur créer une adresse universitaire UJM et leur permettre un accès à l'Espace Numérique de Travail de l'UJM.
- Les **étudiants de l'UJM** auront une adresse Lyon 2 qui leur donnera accès aux supports de cours en ligne via Moodle.

I.4. - Règlement des études :

- Les étudiants sont soumis au règlement des études de l'établissement dans lequel le cours est suivi.

I.5. - Modalités d'évaluation :

- Pour les cours visés par la convention, les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC) de l'établissement dans lequel ces cours sont dispensés s'appliquent aux étudiants de l'établissement partenaire. Pour les cours dispensés à l'UL2, les étudiants prennent connaissance des MCCC via l'intranet de l'UL2. Pour les cours dispensés à l'UJM, les enseignants des cours concernés communiquent aux étudiants les MCCC telles qu'elles ont été adoptées par les instances de l'UJM.

I.6. - Délivrance du diplôme :

- Les étudiants obtiendront le diplôme de leur université respective. L'obtention du diplôme est prononcée par le jury de l'UJM pour le master EDDS et par le jury de l'UL2 pour les masters APE et MBFA.
- Pourront participer aux jurys et être présents aux délibérations, des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants, ayant contribué aux enseignements.

I.7. -- Organisation administrative :

- Les services administratifs des deux établissements se coordonnent pour le calendrier annuel et les emplois du temps afin d'assurer la compatibilité horaire, ainsi que pour l'organisation des examens et des jurys (ils veillent notamment à la bonne transmission des évaluations des étudiants inscrits dans l'établissement partenaire).

I.8. - Durée de la convention :

- La présente convention d'application est conclue à compter de l'année universitaire 2025-2026, pour la durée de l'accréditation en cours, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027.

I.9 - Modification et résiliation de la convention :

- La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en présence. Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à ses engagements dans le cadre de la présente convention durant la période d'exécution mentionnée à l'article 8, elle devra le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie avant le 31 mai précédant chaque fin d'année universitaire en cours, afin de garantir aux élèves inscrits le bénéfice du dispositif et de ne pas engager de recrutement de nouveaux étudiants.

I.10 - Règlement des litiges

- Pour tout litige rencontré dans l'application ou dans l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

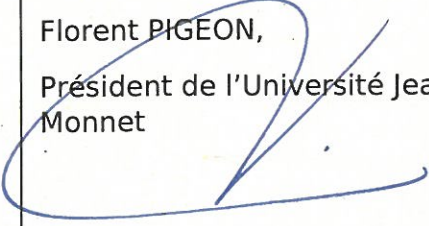
À défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Étienne en deux exemplaires, le 25 Février 2025

Pour l'**UNIVERSITE JEAN
MONNET,**

Florent PIGEON,

Président de l'Université Jean
Monnet



Pour l'**UNIVERSITE LUMIERE
LYON 2,**

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,

Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

